

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2021-038

PRÉFET DU RHÔNE

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

### Sommaire

63	3_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central	
	69-2021-02-17-008 - ANNEXE 1 de l'arrêté 2021 DIRMC 002 subdélégation de signature	
	OS PA (6 pages)	Page 3
	69-2021-02-17-007 - ARRETE 2021 DIRMC 002 (2 pages)	Page 10
69	D_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration	
	69-2021-02-05-030 - arrêté portant composition de la CTS (2 pages)	Page 13
69	9_Préf_Préfecture du Rhône	
	69-2021-03-08-014 - 00206B43A840210310104029 (1 page)	Page 16
	69-2021-03-12-001 - AP du 12 mars 2021 portant interdiction de manifestation dans des	
	périmètres à Lyon le 13 mars 2021 le préfet T SUQUET (4 pages)	Page 18

# 63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

69-2021-02-17-008

# ANNEXE 1 de l'arrêté 2021 DIRMC 002 subdélégation de signature OS PA

Annexe arrêté 2021 DIRMC 002 Subdélégation OS et PA

,						×				Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS	CHORUS Nvlle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	achats	iérican Express
Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire Valideur	Validation DA + SF	Ordres à payer	Validation Marchés	Cartes	Carte logée Américan Express
Direction	Direction	MARIN	Paquita			Х								,	<u> </u>	X
	DMQ	BRUNEL	Christophe		<b>拉</b>				Χ	200	SE (0.12)	X		519.1	X	
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				Х			С	X	X	X	X	The Land	
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X						Sec. 1					
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X			X	X		Х		
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X		1	影響意									
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X												1000
	DMQ/ACDD	CAYLA	Sophie		1		X				X	X		X	Life Street, and Control of the	
D./			Sylvain				X					. 7 4		100	X	
	DMO/Parc/RG		Fabien	X		***										
Oualité			Dominique Christèle			Х	~		AND			X	X			
			Stéphanie	<b>排</b> 源等			X				Х	Х	Х	X		
Qualité			Samuel			Х	^								No.	
			Gilles	250751E		X										
			Marielle	X	STATE OF										^	
	DMQ/Parc		Philippe	<b>基</b>			Х								Y	
	DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal	200		X				0.8.136.51			Ke Land			
	DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain	Pril Prik Self-Zi		X										
		VIE	Jérémy	Х				候機	開發						D. D.	
	-		Jérôme									X	X	To the seed of the seed of the seed.	\$100 Chin (10) (\$100)	2 1000 (10)
			Cathy				X				Х	Х	Х	Х	Х	
			Véronique						Х	RUO		Χ			Х	
			Jérôme				Х									
Département Politiques			Marie-Christine				Х			RE-FX	X	X	Х	Х		
-			Jérôme				X		_			Χ				
d'Entretien et			Thomas Erick			Х			-							
d'Exploitation			Pascal	_			X	$\rightarrow$	-						X	-
Département Méthodes Qualité  Qualité  Moyers opérationnels DMQ, Parc DMQ/Parc DMQ/P			Jean-Philippe			-	X	$\rightarrow$								-
	William			-+	X		$\dashv$							-		
			Jean-Pierre		-	-	X	-	$\dashv$						X X X X X X X	-
			Cédric		-	Х	^		-							-
	SG/SP		Stéphanie 1			X									die State in	
	SG / SECRETARIAT		Hélène			X					2. 持基系元本				X	X
	SG/BRH	PALMAS	Loic				X					Χ				
Secrétariat Général	SG	PERRIN	Guillaume	0.00	g y				X	2.3169		X		NEW TENEFOR	X	
	SG / FBMG	FALGOUX	Damien				X	ROE.		A 特别这	X	X	X			X
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène	<b>秦城</b>	Sec.	X		100		RUO	X	X			Bioline Pr	X
MEN AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE	SG / FBMG	BRANGER	Catherine			X		BEEN S		С	TARRED K	X	10000000000000000000000000000000000000		ACERTA SE	W

Carte logée Américan Express	CHORUS PRO-TRAVAUX	CHORUS Nvile Comm	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS DT	Coeur Chorus		×			•					
Cartes	Validation Marchés	Ordres à payer	Validation DA + SF	Profil Gestionnaire Valideur	Consultation, REFX	<1M€ HT	<139 000 € HT	< 25 000 € HT	< 4 000 € HT		<500 € HT	monà14	тоИ	èታinU	Service
-	-							-		X	_	Emmanuel	JATAA	CEI ST MAMET	
										X		Jacques Jean-Pierre	BONCHE	CEI BRIONDE	
										X		Stéphane	CANTAGREL	CEI MENDE / PA FLORAC	
										X		Anthony	CHABAL	CEI CUSSAC	
-	1									X	+	Didier	CHAPDANIEL	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	
X	X		15			X				X	-	Mickael	CHAUMET	CEI BRIONDE	
+					-	X				X		Xavier	CHEILLETZ	DISTRICT	
-						$\vdash$				X		Laurent Jean-Pierre	CONDAMINE CHISSAC	CEI SAINT MAMET	
X								Χ				ini	COSTE	DISTRICT	
X									Х			Jacdnes	COSTE	CELLABEGUDE	
+	÷					$\vdash$				X		Florent	DUFOUR	CEI LANGOGNE	
-	-					-				X	_	Philippe	ESBRAT	CEI MURAT	
-	-				-	$\vdash$				X		Jean-Louis Hervé	EXBRAYAT BAIVAA	CEI I ANGOGNE	
									Х	V		Hervé Gabriel	FILLOZ	CEI WENDE / BY FLORAC CEI LANGOGNE	
								-	, .	X		Serge	GAMEL	CEI SAINT MAMET	
										X		Pascal	GOUDARD	CEI MONISTROL	
	-									X		Yves	GUINARD	CEI MURAT	
X						$\vdash$			Х	Х		Yan	NITSOH	CEI MONISTROL	·
.,						$\vdash$			_	X		Ludovic	JOURDE JOURDE	CEI CI122AC	
										X		nislA	LAHONDES	CEI CUSSAC	
										X		Claude	LAMBEL	CEI SAINT MAMET	
X									X			bivsQ	LEMORE	CEI FYNGOGNE	
						$\vdash$			Х	^	-	Laurent	MACHABERT	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	District Centre
	-									X	-	Aurélien	MARCHAND	CEI CO2SAC	
						$\vdash$			X	<del>-</del>		David	MARTIN MAZOYER	CEI BKIONDE CEI WENDE	
									$\Box$	X		Richard	MERCIER	CEI LAREGUDE	
										X		Stéphane	MICHEL	CEI FANGOGNE	
X	1					$\Box$			X	+		nislA	ONIFFON	CEI MONISTROL	
X					-	-		^	X	+	-	) Benoît	YSSUOTARY	CEI MURAT	
L.,						$\vdash$	-	Х	-	X		Pascal	XUOAЯ MAYMOND	DISTRICT	
										X		Frédéric	RIEHL	CEI WENDE CEI TYBEGNDE	
										Х		Philippe	RECHAUTIER	CEI LABEGUDE	
X	1								Х			lõõl	RIVET	CEI CN22AC	
<del>  ^</del>							-		^	X		Bruno	ROCHE	CEI MONISTROL	
X	-							^	X	+	- Đạ	Jean-Baptist	RODRIGUEZ	CEI SAINT-MAMET	
							-	X	-	^		Stéphane	ROLLAND	ВИВЕАИ ТЕСНИІQUE	
-					Э					X		Cédric	ZECHEB	CEI COSSAC	
-								X	_	_		Eliane Patrick	TECHER	BUREAU DE GESTION	
									Х			Robert	TICHET	CEI WENDE	
	Х		Χ				X					Olivier	TIGNOL	DISTRICT	
	1 1	- 1								X		Roxan	TOULOUSE	CEI WENDE	

										Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS	CHORUS NvIle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	achats	iérican Express avec validation
Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire Valideur	Validation DA + SF	Ordres à payer	Validation Marchés	Cartes	Carte logée Am Habilitation FC
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			Х									X	
		VEROTS	Jean-Pierre			Х				С	Х	Х	Х	Х		
	CEI BRIOUDE	VIALLARD	Gilles		Χ											
	CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc		Χ											

Hartes for	V	LINEAR SE	toler Calculate			SALE WAS	10.50	规调铁	Χ	Ville 9		ALC:	Nicolas	VENRIES	викери тесниідие	
	X								^	ENGINE SAME IN	Х		Julien	SOULIER	Was present the control of the contr	
	Χ						10000	STATE OF THE PARTY		Х	100 E		Didier	SALLES	NO. ADDITION OF THE PARTY AND ADDITIONAL PROPERTY OF THE PARTY AND ADDITIONAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE PA	
						Debast.	1998			X			Frédérique	ROUIRE		
ARTE AREA		Part to the same		U SAN			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Die Sale			X		Laurent	кіскоз		
	X						170.75	STATES		Х			Jean-Claude	<b>KE2CHE</b>		
		ing the same						THE STATE OF		X			Mickael	MAURANNE	CEI 122OIKE	
A PERSONAL PROPERTY.		X	X	X	X	Э	28				Х		Gaelle	MARCHEIX	BUREAU DE GESTION	。 [1] [1] [1] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2
	X									Х			Vincent	MALON	CEI ANTRENAS	
		X	X	X	X	Э					X		Valérie	COUBARESSE	BUREAU DE GESTION	
	SAN ARCHE	X	X	X						X			Nathalie	LEPROUST	BUREAU DE GESTION	
			76.17.56			To the second					X		Nicolas	311IVA1	UNITÉ MAINTENANCE	District Nord
	X									X			Gilles	lob	CEI 1220IKE	brown to interior
						FEB. F		112 (15 Mg) 12 (15 Mg)			Х		Doris	TUAAIH	UNITE MER	
12.46.000		X		X				X					lənoiJ	GINESTET		
										X			Eric	TA9UOD		
						S. Edward Charles				X			Sébastien	CHAUNIER		
			Yes Sin							X			Gérard	CHARBONNEL	ВИВЕРИ ТЕСНИІ ОПЕ	
	X								Х				Laurence	CHAMPIN		
	X	X	X	X	X		表現	Contract of the Contract of th		X			Michel	BOULET		
	X									X			Michael	ООЯЯАЯ		
	Χ								X				fions8	ВАИГКЕТОИ		
		X		X				X			50 50 V		Marion	ВАЕНВ		
	X	X		X			X						imàA	AMOSSE	DISTRICT	
Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation	Cartes	Validation Marchés	Ordres à payer	Validation DA + SF	Profil Gestionnaire Valideur	RUO, Consultation, REFX	<1M€ HT	<139 000 € HT	< 25 000 € HT	< 4 000 € HT	<1 000 € HT	<500 € HT	monèr4	moN	àzinU	Service
ave	ac	PR	7	F	0	O.										
can Express ec validation	hats	CHORUS PRO-TRAVAUX	CHORUS Nvile Comm	CHORUS	HORUS DT	oeur Chorus										

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-002 du 17 février 2021

					1		T			Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	achats
Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire Valideur	Validation DA + SF	Ordres à payer	Validation Marchés	Cartes
	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X											
	CEI LA CAVALERIE	ARJALIES	Didier	X											
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X											
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			Х									Х
	CEI LE CAYLAR	AYRINHAC	Jean-Pierre			Х									X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X											
	PÔLE EXPLOITATION	BAMBUCK-PISTOL	Jean-Michel					Х							
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BERNAD	Samuel	Х											
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	X											
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X											
	CELLA CAVALERIE	CLARISSAC	David			Χ									Х
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			Χ									X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU CEI MONTARNAUD	CAUSSE	Patrick-Olivier	X					_						
	CEI LE CAYLAR	COPPEL	Thierry	X					_						
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	CROUZET	Claude	X					_						
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DASTARAC DELGADO	Gérard	X	$\vdash$				_						
	DISTRICT	DEMANGE	Patrick Patrick	Х											
	CEI MONTARNAUD	ERRA	Stéphane	X	$\vdash$		Х	-+							
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X	$\vdash$			-	-						
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X	$\vdash$				-						
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X		_			-						
	BUREAU DE GESTION	FENAT	Laurence		$\vdash$			$\neg$	-			Х	X		
District sud	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		Х						X	X	X	X	
District sou	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe			Х									X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	Х											
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	Х											
	BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams							С		Х	Х	Х	
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	Х											
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	Х											
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X				С	X	Х	X	Х	X
	PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel					X							X
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	Х	_										
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT CEI LE CAYLAR	PEREZ	Antoine	Х		_		_							
	CEI SERVIAN	PONS	Philippe	X	-	_			_						
	CEI LA CAVALERIE	QUERIO	Jean	X					_						
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	REGOURD RIGAL	Lilian	X	$\perp$				_						
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Bruno	X	-	-			+						
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	1	X	-	-	-		+		-				
	CEI SEVERAC	SOLESMES	Laurent Cédric	X		-			-	-					
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	X	_	-	-	-	-						
	DISTRICT	TARRIEU		Х	-	+	-		<u>_</u>						
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	THOREL	Jean-Marc Nicolas	V	-	+	-		X			Х			X
	UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric	X	-		<u>_</u>	-	+						
	CEI MONTARNAUD	VALESCANT	Karine	-		X	X		+						X
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	V		^	-	-							Х
	CEI LE CAYLAR	VILLALOINGA	riedelic	X		- 1	- 1	- 1	1	1.					

# 63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

69-2021-02-17-007

### ARRETE 2021 DIRMC 002

Subdélégation ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur



Liberté Egalité Fratemité

#### **ARRETE N° 2021 - DIRMC - 002**

portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

#### LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-CENTRAL

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;
- -l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes :
- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté n° 69-2019-07-024-008 du 24 juillet 2019, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_44 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_ 2018\_11\_05\_45 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

#### <u>ARRETE</u>

#### ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

#### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

#### ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus
- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire

- Chorus Nouvelle Communication
- Carte achat
- Chorus Pro-travaux

#### **ARTICLE 4**

L'arrêté 2020 DIRMC 021 du 01 octobre 2020 est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2021

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central

Olivier COLIGNON

# 69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

69-2021-02-05-030

arrêté portant composition de la CTS



#### Direction des Migrations et de l'Intégration Bureau des examens spécialisés

Lyon, le

0 5 FEV. 2021

ARRÊTÉ Nº

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST PRÉFET DU RHONE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU notamment son article L 312-1 instituant dans chaque département une commission du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant modification de la Commission du titre de séjour dans le département du Rhône ;

Sur proposition de Mme la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: La Commission du titre de séjour du département du Rhône est composée ainsi qu'il suit :

1: Maire

Titulaire:

- M. Daniel VALERO, maire de GENAS;

Suppléant :

- Mme Murielle LAURENT, maire de FEYZIN.

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : 97, rue Molière — 69003 Lyon Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

#### 2 : Deux personnalités qualifiées

#### Titulaires:

- M. Jean Pierre CLOT, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel; M. Christian MERCIER, ancien directeur de Préfecture.
  - Suppléants:
- M. Michel FORISSIER, ancien Sénateur ;
- M. Bernard RIBET, ancien directeur de Préfecture.
- Article 2 : La présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Pierre CLOT et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Michel FORISSIER.
- Article 3 : L'arrêté préfectoral n°69-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant modification de la Commission du titre de séjour dans le département du Rhône est abrogé.
- Article 4 : Mesdames la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances et la Directrice des Migrations et de l'Intégration sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône et notifié aux membres de la Commission.

La Préfète, secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

### 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-03-08-014

00206B43A840210310104029

Acte de courage et de dévouement



Liberté Égalité Fraternité

Cabinet Suivi politique Interventions et Distinctions

# Arrêté n° CABINET\_SPID\_2021\_03\_08\_01 portant attribution d'une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, la réactivité et le sang-froid dont ont fait preuve, le 5 octobre 2020 à Lyon 2ème arrondissement, Madame Émilie GOUEL et Monsieur Kévin NAVILLE, en sauvant une femme prête à mettre fin à ses jours en sautant dans le Rhône;

Sur proposition du contrôleur général, Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Madame Émilie GOUEL, Brigadier, Monsieur Kévin NAVILLE, Gardien de la paix, en fonction à la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 3</u>: La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 mars 2021 Le Préfet,

Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Rhône-Alpes - 106, rue Pierre Corneille - 69419 Lyon cedex 03 - tél. : 0821 803 069 (0,12 €/mn) - www.rhone.gouv.fr

### 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

#### 69-2021-03-12-001

# AP du 12 mars 2021 portant interdiction de manifestation dans des périmètres à Lyon le 13 mars 2021 le préfet T SUQUET

Article 1er: Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 13 mars 2021, de 10h00 à 18h00, à Lyon dans le périmètre délimité par le quai Jean Moulin, la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue Constantine, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

La contre-allée du quai Gailleton à hauteur de la place Antonin Poncet ainsi que les places Antonin Poncet et Bellecour sont exclues de ce périmètre.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 13 mars 2021, de 10h00 à 18h00, à Lyon 2ème, rue Victor Hugo et place Carnot.



Lyon, le 12 mars 2021

Préfecture
Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant interdiction de manifestation le samedi 13 mars 2021 dans des périmètres à Lyon

#### LE PRÉFET DU RHÔNE Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe);

*VU* le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône- M. SUQUET Thierry;

*VU* l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-10-001 du 10 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* la déclaration déposée en préfecture pour un rassemblement en opposition à la loi dite de sécurité globale le samedi 13 mars 2021 de 13 heures à 18 heures place Bellecour à Lyon;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 04 72 61 60 60 www;rhone.gouv.fr

1/4

**CONSIDÉRANT** que depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées presque chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux dans le centre-ville de Lyon; que la plupart de ces manifestations, qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige, ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre :

**CONSIDÉRANT** que le samedi 16 mai 2020, 50 manifestants étaient recensés sur la place Bellecour, 50 rue de la République et 150 à l'angle de la rue de la République et de la rue Ferrandière où des jets de projectiles ont eu lieu sur les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la journée, 35 personnes ont été verbalisées pour non respect de l'interdiction des rassemblements de plus 10 personnes et 3 personnes interpellées ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 30 mai 2020, une centaine de manifestants dont 30 gilets jaunes étaient regroupés quai Augagneur à Lyon ; qu'au surplus des comportements virulents ont été constatés, ainsi que des jets de pétards ou fumigènes ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 6 juin 2020, lors de la manifestation du collectif « I CAN'T BREATHE », des containers de verre ont été renversés et qu'il a été constaté des jets de projectiles à plusieurs reprises ; qu'au surplus 2 individus ont été interpellés, qu'une personne a été blessée avec une plaie ouverte à la tête et que les forces de l'ordre ont été contraintes de faire usage de moyens face à des manifestants vindicatifs et menaçants engendrant des blessés parmi les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que le dimanche 7 juin 2020, lors d'un rassemblement du mouvement « BLACK LIVES MATTER », 1 100 manifestants étaient réunis place Bellecour, que des slogans anti-police ont été proférés, qu'il a été fait des sommations pour dispersion, qu'il a été constaté des jets de projectiles, qu'il a été fait usage de moyens lacrymogènes ; qu'au surplus 2 policiers ont été blessés et que 2 individus ont été interpellés ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 13 juin 2020, lors de la manifestation non déclarée en préfecture du collectif « VERITE ET JUSTICE POUR MEHDI», une cinquantaine de manifestants prenaient la direction de la Cour d'Appel en empruntant le pont Bonaparte et en scandant des propos anti-police ; qu'au surplus 2 individus en possession de couteaux, de masques de ski et d'une bombe lacrymogène ont été interpellés et que des tags ont été tracés sur une facade du palais de justice ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 13 juin 2020, de nombreux jets de pétards ont été lancés, ainsi que des projectiles sur les forces de l'ordre ; qu'au surplus ces derniers ont été pris à partie et que des feux de poubelles ont été constatés , que dès lors des sommations ont été faites nécessitant l'utilisation du lanceur d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 13 juin 2020, des groupes de casseurs au niveau de la Poste, place Antonin Poncet et quai Gailleton ont pris des panneaux de travaux, ainsi que de barres de fer et se sont dirigés vers un hôtel luxueux situé à proximité en se montrant hostiles à l'encontre des forces de l'ordre ; qu'au surplus d'autres sommations ont été faites, que de nombreux projectiles ont été de nouveau lancés sur les policiers ; qu'il a été dénombré au total un blessé civil et 10 blessés parmi les policiers, ainsi que 5 interpellations ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 12 septembre 2020, 200 manifestants étaient recensés sur la place Bellecour, scandant des slogans anti-police, qu' un groupe d'entre eux a tenté de forcer un barrage à l'angle de la rue de la Charité et place Bellecour ; qu'au surplus il a été constaté des dégradations du matériel urbain et qu'une personne a été interpellée;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 17 octobre 2020, 500 manifestants étaient recensés sur la place Bellecour, scandant des slogans anti-police, qu'un important groupe d'entre eux a tenté de forcer un barrage à l'angle de la rue Emile Zola et place Bellecour ; qu'au surplus il a été constaté des dégradations du matériel urbain, des jets de projectiles sur les forces de l'ordre, des containers à verre renversés et qu'une personne a été interpellée;

**CONSIDÉRANT** que le mardi 24 novembre 2020, 2 500 manifestants se rassemblaient devant la Cour d'Appel de Lyon sur le thème « Contre la loi sur la sécurité globale » à partir de 18:00 ; que très rapidement

des incidents avaient lieu entre les manifestants et les forces de police, prises à partie, notamment par des jets de projectiles ; que des fumigènes étaient allumés, et des tentatives de pénétration dans l'enceinte de la Cour d'Appel repoussées ; qu'un incendie volontaire d'un bac d'un restaurant à proximité était déclaré ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 28 novembre 2020, 7 500 manifestants se rassemblaient place des Terreaux et déambulaient jusqu'à la place Bellecour à Lyon sur le thème « Contre la loi sur la sécurité globale » à partir de 14:00 ; que très rapidement des incidents éclataient entre les manifestants et les forces de police, prises à partie, notamment par des jets de projectiles ; que des individus aux abords de la manifestation étaient trouvés porteurs de bonbonnes fumigènes et de pinces-coupantes ; que des containers à verre étaient renversés sur le parcours pour servir de projectiles jetés par la suite sur les forces de l'ordre ; que des poubelles étaient incendiées à proximité de commerces, dont certains voyaient leurs vitrines dégradées ; qu'il a été dénombré 21 policiers blessés ainsi que 3 civils, et 7 interpellations ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 5 décembre 2020, 5 000 manifestants se rassemblaient place Maréchal Lyautey et déambulaient jusqu'à la place Bellecour à Lyon sur le thème « Contre la loi sur la sécurité globale » à partir de 15h00 ; que des jets de projectiles étaient lancés sur les forces de l'ordre à hauteur de la préfecture du Rhône ; que des manifestants s'emparaient de barrières de chantier pour monter des barricades ; que des commerces et l'office de tourisme de Lyon étaient dégradés à hauteur de la place Bellecour ; qu'il a été dénombré 13 policiers blessés ainsi que 2 civils, et 7 interpellations ;

**CONSIDÉRANT** que samedi 16 janvier 2021, 1 300 manifestants se sont rassemblés à compter de 13h45 cours Emile Zola à Villeurbanne pour dénoncer la loi sur la sécurité globale ; que lors de la déambulation en direction de Bellecour, 200 individus ont jeté de nombreux projectiles (bouteilles en verre, pavés...) sur les forces de l'ordre, effectué des tirs de mortiers à leur encontre, dégradé des abris bus, des panneaux publicitaires et des vitrines de banques ; qu'au vu de ces comportements violents, l'autorité préfectorale a fait procéder à la dispersion de la manifestation après sommations au niveau de la place Charles Hernu ; que plusieurs manifestants sont venus au contact des forces de l'ordre malgré les sommations effectuées ; que l'on dénombre 22 policiers blessés ainsi que 3 civils, et 10 interpellations ;

**CONSIDÉRANT** que samedi 30 janvier 2021, 1 000 manifestants se sont rassemblés à compter de 14h15 place Bellecour à Lyon pour dénoncer la loi sur la sécurité globale ; que lors de la déambulation en direction de Bellecour, des individus ont jeté de nombreux projectiles sur les forces de l'ordre, effectué des tirs de mortiers à leur encontre engendrant 2 interpellations ;

**CONSIDÉRANT** que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre de mouvements sociaux ou contestataires, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que le mobilier urbain et les commerces du centre-ville de Lyon sont régulièrement dégradés ou saccagés lors du passage de cortèges des manifestations sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que le rassemblement en opposition à la loi dite de sécurité globale prévue le samedi 13 mars 2021 est susceptible de réunir plusieurs centaines de personnes dans le centre-ville de Lyon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante et les opérations de contrôle liées au respect des consignes sanitaires dans le cadre de la crise du Covid 19;

**CONSIDÉRANT** que le centre-ville de Lyon est facilement accessible par plusieurs modes de transport en commun et peut générer des déplacements significatifs de la population avec ses nombreux commerces ouverts ce samedi 13 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et 2 est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

#### ARRÊTE

*Article 1er*: Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 13 mars 2021, de 10h00 à 18h00, à Lyon dans le périmètre délimité par le quai Jean Moulin, la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue Constantine, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

La contre-allée du quai Gailleton à hauteur de la place Antonin Poncet ainsi que les places Antonin Poncet et Bellecour sont exclues de ce périmètre.

- *Article 2*: Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 13 mars 2021, de 10h00 à 18h00, à Lyon 2<sup>ème</sup>, rue Victor Hugo et place Carnot.
- Article 3 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions pénales.
- Article 4: Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 mars 2021

Le préfet,